

REGLEMENT INTERNE 2011 – 2012

SECTION ASSISTANT DE DIRECTION LANGUES

1. CHARTE DE BONNE CONDUITE

1.1. VIE ACADEMIQUE ET DISCIPLINE

- Les étudiants respecteront les horaires des différents services de l'institut (accueil, secrétariat, ...)
- Les valves sont le lieu d'affichage officiel des horaires et informations diverses. Les horaires de cours et toute modification y afférant y sont affichées. Il appartient à l'étudiant de les consulter
- L'étudiant est censé avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute Ecole ou l'Institut régissant leur séjour dans l'implantation
- La présence à toutes les activités d'enseignement est obligatoire. Les présences sont contrôlées. Les étudiants sont tenus de justifier leurs absences
- En dehors des périodes d'examens et d'interrogations, les justificatifs originaux d'absence, pour une absence dépassant deux jours, doivent être déposés au secrétariat dans les 8 jours ; à défaut, ils ne seront pas pris en considération. Le Directeur peut refuser l'inscription d'un étudiant qui n'a pas suivi régulièrement les activités d'enseignement.
- Pour une absence ne dépassant pas deux jours, l'étudiant justifie par écrit son absence auprès du secrétariat de l'implantation
- Dans chaque classe, au début de l'année académique, les étudiants élisent un délégué
- L'Institut n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets

1.2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- Sans autorisation, les étudiants ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
- Le laboratoire d'informatique est accessible avec l'autorisation des professeurs responsables des cours de bureautique et d'informatique. L'usage de ce matériel est soumis au règlement affiché dans le local
- Les étudiants veilleront à maintenir l'ordre dans les locaux mis à leur disposition (canettes, papiers, ... devront être déposés dans les poubelles). Ils éteindront les ordinateurs se trouvant dans ces locaux et respecteront les règles d'utilisation affichées.
- Le parking se trouvant dans la cour est réservé aux membres du personnel

2. ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

2.1. COURS

- Les étudiants doivent se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte. L'enseignant a la faculté de refuser l'entrée aux retardataires.

- Les travaux demandés doivent être remis le jour fixé. La sanction pour un retard sera l'annulation du travail à moins que des dispositions n'aient été précisées par le professeur

2.2. EVALUATIONS

- **TESTS ET EXAMENS EN JANVIER** : les modalités pratiques sont affichées aux valves 10 jours ouvrables avant la date prévue pour le test ou les examens. En cas d'absence, un certificat médical doit être rentré dans les deux jours ouvrables. Le professeur peut décider de réinterroger l'étudiant sur la totalité de la matière durant les sessions de juin ou de septembre.
- **EXAMENS EN JUIN ET EN SEPTEMBRE** : les modalités pratiques sont affichées aux valves au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la session. En cas d'absence, un certificat médical doit être rentré dans les deux jours ouvrables. Le professeur peut décider de réinterroger l'étudiant durant la session de septembre

2.3. STAGES

- Tous les stages sont obligatoires. Chaque stage doit permettre de rencontrer les attentes prévues par le plan de formation
- Dans le mois qui suit les vacances de printemps, les étudiants de 1^{ère} et de 2^{ème} année reçoivent une brochure reprenant les différentes informations concernant leur stage respectif qui se déroulera dans le courant de l'année scolaire suivante.
- Un planning des différentes échéances à respecter est distribué le jour de la rentrée aux étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} année. Le non-respect de ces échéances sera sanctionné par les professeurs responsables des stages
- Une brochure reprenant les consignes et documents nécessaires au stage est distribuée aux étudiants de 2^{ème} et de 3^{ème} durant le mois de décembre.
- Les dispositions particulières régissant les stages sont reprises dans la convention de stage signée par toutes les parties

2.4. TFE

- Les consignes à respecter en ce qui concerne la rédaction et l'élaboration du travail de fin d'études sont reprises dans une brochure
- Cette brochure est distribuée aux étudiants de 3^{ème} année dans le courant du mois de décembre